

**ARRETE DU MAIRE N° 27/2026**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et 1.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de l'entreprise TERENY d'Ars sur Moselle en date du 19 mai 2026 pour une livraison avec camion grue au numéro 4 rue basse à Manoncourt sur saïlle le 04 juin 2026,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

**A R R E T E**

**Article 1 :** L'entreprise TERENY est autorisée à occuper le domaine public routier communal à hauteur du N° 4 rue basse et rue de Nomeny dans les 2 sens le Jeudi 4 juin de 9h00 à 12h00 pour le déploiement d'une grue PPM.

**Article 2 :** La circulation de la rue de Nomeny sera bloquée dans les 2 sens

**Article 3 :** La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✓ Préfecture de la Meurthe-et-Moselle - 1 rue Préfet Claude Erignac – 54038 Nancy Cedex,
- ✓ Gendarmerie Nationale – 7 rue de Lorraine -54610 Nomeny,
- ✓ TERENY, 101 rue de Thionville
- ✓ Diffusion par mail aux administrés de Manoncourt, sur panneau pocket et sur le site internet de la Commune.

Belleau, le 26 mai 2026

Le Maire

  
Philippe BARTHELEMY

*Information importante :* En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.